

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE d'AZET n° D202229
Séance du 22 décembre 2022**

Date de la convocation : 15 décembre 2022

Date de l'affichage : 15 décembre 2022

Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part au vote de la délibération : 8

L'an deux mille vingt-deux, le 22 décembre à 21H, le Conseil municipal d'Azet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryse PUYAU, maire :

Présents : PUYAU Maryse, SANS Frédéric, CARROT Franck, BEYRIE Francis, PEFONTAN Marie-Madeleine, BEYRIE André, CURIE Jacques-Yves,.

Excusés : SALETTIS Robin, procuration F. CARROT, SAINAS Mikaël, BEYRIE Fanny

Absents : GUINET Jean

Secrétaire de séance : PEFONTAN Marie Madeleine

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

La Maire fait part aux membres du conseil de la proposition qui lui a été faite à la suite de la cérémonie du 11 novembre pour une participation des jeunes à la vie citoyenne de la commune. Elle propose donc la création d'un Conseil municipal des jeunes (CMJ) ; il se fait en vertu de la loi du 6 février 1992 qui prévoit que les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal. Après présentation du projet, les conseillers municipaux acceptent les règles précisées ci-dessous ainsi que l'objectif suivant : participation à la vie de leur commune, développement de leur citoyenneté, initiation à la vie politique, apprentissage de la construction d'un projet, établissement d'un dialogue entre les jeunes et les élus.

COMPOSITION : Age : 7 à 18 ans ; l'âge de la majorité entraîne la sortie du jeune à la fin du mandat, **Nombre** : 1 maire et 2 adjoints, nombre illimité de conseillers avec entrée et sortie libre sur demande écrite et autorisation des parents ou représentants légaux, **Obligations** : un des parents au moins réside à Azet.

ELECTION, REUNIONS : L'élection se fait à la mairie du village selon les règles du conseil municipal ; sa durée sera d'une année renouvelable une fois ; elle aura lieu le premier week-end du mois de : scrutin uninominal à un tour. Les jeunes se réunissent au moins une fois par trimestre, et à leur demande si nécessaire, en présence de la Maire ou d'un conseiller municipal. Le CMJ est présidé par la Maire ou par l'un de ses adjoints, en application de l'article 2143-2 du CGCT.

BUDGET : Le budget de fonctionnement du CMJ est pris sur le budget de la commune. Toutes les dépenses engendrées par le CMJ sont être soumises et validées par le Conseil Municipal et financées selon les règles de comptabilité publique.

IMPLICATION PARENTS et DROIT A L'IMAGE : Les parents ou les représentants légaux des jeunes prendront connaissance du règlement intérieur. Autorisation sera donnée à la Mairie, pendant toute la durée du mandat, de prendre en photo et/ ou de filmer les enfants dans le cadre du CMJ. Ces éléments pourront être publiés sur le site de la commune, sur les articles de presse ou tout autre support dédié au CMJ. En cas de refus, les parents devront le signifier par écrit et l'adresser à la mairie dans les plus brefs délais. La commune ne pourra pas être tenue responsable des incidents ou dommages qui pourraient survenir durant le trajet domicile/lieu du rendez-vous et lors des actions.

Contre : 0

abstention : 0

pour : 8

La Maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures

pour copie conforme



La Maire, Maryse Puyau